

# GARANTIE & SAV

*Aucune formule de maintenance*

Le présent document est conclu entre :

La société \_\_\_\_\_  
Représenté par \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
d'une part, ci-après dénommé « Le Client »,

et

La Société Be-In-Security, SAS au capital social de 5000€, enregistrée au RCS Chartres 810071605  
Représenté par **Monsieur BERREGHIOUA Nadjem**  
agissant en qualité de **Gérant**  
d'autre part, ci-après dénommé « Le Prestataire »

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **1. Objet**

Par ce contrat, le Prestataire s'oblige à fournir au Client, qui accepte les conditions générales de maintenance ci-annexé, une garantie pour l'ensemble des équipements ci-après désignés sans formule de maintenance additionnelle, installés à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

## **2. Désignation des équipements contractuels**

| Désignation de l'équipement | Quantité | Prix unitaire en € H.T |
|-----------------------------|----------|------------------------|
|                             |          |                        |
|                             |          |                        |
|                             |          |                        |
|                             |          |                        |
|                             |          |                        |
|                             |          |                        |
|                             |          |                        |
|                             |          |                        |

En cas de déplacement des équipements contractuels en un autre lieu, le Prestataire aura de plein droit la possibilité de demander la révision des obligations relatives au présent contrat ou sa résiliation à défaut d'accord entre les parties.

Un plan des équipements sera fourni en fin d'installation. Celui-ci validera l'emplacement des équipements installés

## **3. Garantie légale de conformité**

Le Prestataire garantit les équipements installés par ses soins contre tout vice de matière, de fabrication ou d'installation pendant une période de **vingt-quatre mois** à compter de la mise en place desdits équipements. Durant cette période, le technicien en charge de votre installation se tient à votre disposition pour répondre à

toutes vos questions éventuelles.

*Nous recommandons vivement aux Clients de souscrire à un contrat de maintenance additionnel.  
Pour toutes informations, vous pouvez nous contacter à l'adresse [contact@beinsecurity.fr](mailto:contact@beinsecurity.fr).*

#### 4. SAV

En cas de panne, le Client doit alerter le Prestataire en envoyant un mail décrivant la panne constatée à l'adresse [SAV@beinsecurity.fr](mailto:SAV@beinsecurity.fr). Le prestataire s'engage à prendre en compte le mail dans les 24 heures (heures ouvrées). Un technicien SAV contactera alors le Client pour résoudre la panne par assistance téléphonique. Le cas échéant, si un déplacement est nécessaire, alors une intervention sera planifiée dans un délai de **48 à 72 heures maximum**. **La présence du Client ou d'un représentant du Client est préférable tout le long de l'intervention SAV.**

Le Prestataire s'oblige à la réparation de toutes pannes, il procédera au remplacement anticipé de tous les équipements cassés ou défectueux à l'origine de la panne ou du dysfonctionnement. Conformément aux conditions générales de maintenance.

#### 5. Services

|  | Aucun              |
|--|--------------------|
| Visite de contrôle annuel sur demande cliente        | 99 HT              |
| Test cyclique semestriel à distance                  | 80 HT              |
| Remplacement des éléments d'usure                    | Prix de vente -20% |
| Remplacement des éléments défectueux                 | Prix de vente -10% |
| Fourniture et le remplacement des piles et batteries | Sur devis          |
| Assistance téléphonique                              | Non Incluse        |
| Déplacement  | 169 HT             |
| Main d'œuvre   | 65 HT/heure        |

*Date et signature  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »*